

PROCÈS-VERBAL  
**125<sup>e</sup> ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CISS) DE LAVAL  
**Assemblée régulière**  
25 janvier 2024  
Teams

---

**PRÉSENTS :** M. Pierre-Paul Milette, président et membre indépendant  
M. Gilles Tremblay, vice-président et membre indépendant  
M. Jean-Philippe Cotton, secrétaire  
M<sup>me</sup> Rose-Lise Arrelle, membre indépendant  
M<sup>me</sup> Vickie Arsenault, membre désigné (CECII)  
M<sup>me</sup> Marie-Hélène Beaulac, membre indépendant  
M<sup>me</sup> Corinne Favier, membre indépendant  
M<sup>me</sup> Justine Couturier, membre désigné (CRSP)  
Dr Raymond Gendreau, membre désigné (CMDP)  
M<sup>me</sup> Lynn Grégoire, membre indépendant  
M. Pierre Lynch, membre désigné (CUCI)  
M. Jean-Marc Potvin, membre indépendant  
M. Stéphane Tremblay, membre désigné (CM)

**ABSENTS :** M<sup>me</sup> Roxane Borgès Da Silva, membre indépendant  
D<sup>re</sup> Chantal Dufresne, membre désigné (DRMG)  
M<sup>me</sup> Danièle Dulude, membre représentant des fondations  
M. Jacques Hendlisz, membre indépendant, langue anglaise

**INVITÉS:** M<sup>me</sup> Jeanne-Evelyne Turgeon, présidente-directrice générale adjointe (DG)  
M. Majorik Bouchard, directeur général adjoint (DGA)  
M<sup>me</sup> Marie-Hélène Fortin, adjointe au président-directeur général (DG)

**RÉDACTION :** M<sup>me</sup> Johanne Venance, attachée de direction (DG)

---

## 1. CONSTATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE

Le quorum ayant été constaté, le président déclare l'assemblée régulière du 25 janvier 2024 ouverte à 19 h 30.

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 25 JANVIER 2024

Document déposé :

- 02. (1) ODJV2\_Régulière\_CA\_2024-01-25

Le président dépose l'ordre du jour de l'assemblée régulière du conseil d'administration du CISSS de Laval du 25 janvier 2024 pour adoption.

---

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte unanimement l'ordre du jour de l'assemblée régulière du 25 janvier 2024.

### 3. PÉRIODE DE QUESTIONS <sup>(1)</sup>

Aucune question n'a été soumise.

### 4. AFFAIRES DÉCOULANT DES RENCONTRES PRÉCÉDENTES

#### 4.1. Tableau de suivis

Document déposé :

- 5.1\_Suivis\_tableau\_CA\_CISSS de Laval

M. Jean-Philippe Cotton dépose pour information le tableau des suivis du conseil d'administration.

### 5. RAPPORT D'ACTIVITÉS

#### 5.1. Rapport du président du CISSS de Laval

**À titre informatif, le président fait part des activités encourues dont :**

- Le 14 décembre dernier, M. Milette et les présidents des conseils d'administration ont rencontré M. Daniel Paré, M. Daniel Desharnais et M. Richard Deschamps, les sous-ministres au MSSS, pour discuter du projet de loi 15.
- Le 22 décembre, M. Milette a participé au comité de sélection pour le poste de commissaire adjoint au bureau du commissaire aux plaintes et à la qualité des services.
- Le 10 janvier, le président a participé au comité de sélection pour le poste de directeur adjoint à la direction des services professionnels.
- Le 11 janvier, M. Milette a participé au comité de vérification du CISSS de Laval.
- Le 16 janvier, M. Milette a participé au comité de gouvernance et d'éthique et des ressources humaines du CISSS de Laval.
- Du 22 au 24 janvier, M. Milette a participé à la visite d'Agrément aux Îles-de-la-Madeleine.
- Le 25 janvier, le président a participé au comité de sélection pour le poste de directeur de la fluidité des continuums de soins et de service.

#### 5.2. Rapport du président-directeur général du CISSS de Laval

**Le président-directeur général du CISSS de Laval fait état des activités présentement en cours donc :**

- M. Jean-Philippe Cotton informe le public des dossiers en cours :
  - Plan d'action fait en lien avec le dégorgement d'urgence et de fluidité.
  - Constat et plan d'action pour amélioration dans les services de prélèvements.

- Fermeture de l'unité le Jardin et ouverture de deux ressources intermédiaires pour relocaliser les enfants de l'unité.
- Réduction de la main-d'œuvre MOI, une présentation sera faite au point 9.1.2 de l'ordre du jour.
- Lors du lac-à-l'épaule du conseil d'administration, nous avons discuté des avancements du projet de loi 15.
- Concernant les grèves du Front commun, nous sommes en attente des ententes de principes et des résultats des votes.
- Nomination des cadres supérieurs :
  - Mme France Massé, directrice à la direction des soins infirmiers;
  - M. Martin Camiré, directeur des programmes en santé mentale et dépendance;
  - Mme Estelle Lafortune, directrice adjointe de l'accès aux services médicaux de 1<sup>re</sup> ligne;
  - Mme Stéphanie Lavoie, directrice à la direction des programmes, déficiences intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme et déficience physique
  - M. Vincent Forcier, directeur des affaires juridique et communications`;
  - Mme Julie Proulx, commissaire adjointe au bureau du commissaire aux plaintes et à la qualité des services.

## 6. AGENDA DE CONSENTEMENT

### 6.1. Gouvernance et affaires corporatives

#### 6.1.1. Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 16 novembre 2023

Document déposé :

- 06.1.1 (1) Procès verbal\_CA 2023-11-16

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 16 novembre 2023 est déposé pour adoption par le conseil d'administration.

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte, unanimement, le procès-verbal de l'assemblée régulière du 16 novembre 2023.

#### 6.1.2. Mise à jour - RPP signalement de fraude et d'irrégularités à la Direction des ressources financières-054-2017-DQEPE

Documents déposés :

- 06.2.3 (1) 054-2017- DQEPE\_Reglement\_signalement\_de\_fraude\_et\_d\_irregularites\_a\_la\_DRF surbrillance
- 06.2.3 (2) 054-2017-DQEPE\_Reglement\_signalement\_de\_fraude\_et\_d\_irregularites\_a\_la\_DRF remplissable
-

Mme Geneviève Bélanger-Jasmin dépose, pour adoption, la mise à jour du règlement sur le signalement de fraude et d'irrégularités à la direction des ressources financières.

---

**RÉSOLUTION: 2024 01 5004**

**Titre : Mise à jour - RPP signalement de fraude et d'irrégularités à la Direction des ressources financières- 054-2017-DQEPE**

---

**ATTENDU QUE** la mise à jour de ce règlement par des changements mineurs, notamment sur l'élimination du texte relatif aux communications de la part du comité de gouvernance et d'éthique sur les conclusions de l'enquête et sur la documentation à conserver;

**EN CONSÉQUENCE, sur une proposition présentée et appuyée,** le conseil d'administration du CISSS de Laval adopte, unanimement, la version modifiée de la RPP 054-2017-DQEPE.

### **6.1.3. Octroi de privilèges de recherche – non membres du CMDP**

Documents déposés :

- 06.1.3 (1) Formulaire de privilèges de recherche Catherine Perron
- 06.1.3 (2) Reconnaissances octroyées - Chercheurs non membres du CMDP

M. Alex Battaglini dépose, pour adoption, l'octroi de privilèges de recherche, non membre du CMDP. Toute personne, incluant les médecins, dentistes et pharmaciens, souhaitant réaliser un projet de recherche au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval ou sous ses auspices doit détenir un privilège de recherche (ou un statut de chercheur) octroyé par le CISSS de Laval ou par son établissement d'origine ou d'appartenance.

---

**RÉSOLUTION: 2024 01 5005**

**Titre : Octroi de privilèges de recherche – non membres du CMDP**

---

**ATTENDU QUE** le MSSS exige que toute personne qui désire mener des activités de recherche détienne un privilège de recherche (ou un statut de chercheur) octroyé ou reconnu par l'établissement où il conduit ses activités de recherche;

**ATTENDU QUE** la Direction de l'enseignement universitaire et de la recherche (DEUR) reçoit et traite toutes les demandes d'octroi des privilèges de recherche, les évalue et les achemine avec une recommandation favorable du directeur de la DEUR au CMDP pour ses membres et au conseil d'administration directement pour toute autre personne souhaitant réaliser des activités de recherche;

**ATTENDU QUE** le Conseil d'administration, selon la RPP « Conditions d'exercice de la recherche au CISSS de Laval : octroi du privilège de recherche », a la responsabilité d'octroyer par résolution les privilèges de recherche aux chercheurs ainsi qu'aux médecins, dentistes et pharmaciens effectuant des projets de recherche dans l'établissement ou sous ses auspices;

**EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST PROPOSÉ D'OCTROYER** un privilège de recherche à compter du 25 janvier 2024 et pour une durée de 3 ans à la personne suivante :

- Madame Catherine Perron

**6.1.4. Mise à jour de la RPP : Procédure visant à autoriser ou non la réalisation de recherches au CISSS de Laval, no. RPP 108-2018-DEUR**

Document déposé :

- 06.1.4 (1) RPP 108-2018-DEUR Procédure d'autorisation projet (avec ajustement demandé)

M. Alex Battaglini dépose, pour adoption, la mise à jour de la procédure visant à autoriser ou non la réalisation de recherches au CISSS de Laval.

Cette procédure décrit les étapes nécessaires pour autoriser la réalisation d'une recherche dans les murs ou sous les auspices du Centre de la santé et des services sociaux (CISSS) de Laval. Ces étapes concernent l'examen de la conformité éthique et scientifique, de même que l'examen de la convenance institutionnelle.

Les membres du conseil d'administration du 12 décembre demandent à ce que deux ajustements soient apportés à la RPP afin de l'adopter. Ci-bas, les ajustements proposés par les membres du CA, les ajustements apportés et les explications de la personne responsable des RPP :

1. **Commentaires du CA** : Point 9, Instance consultée : Coordinatrice du comité d'éthique de la recherche en réadaptation et en déficience physique du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal : Correction à faire : « écrire plus subtilement l'instance consultée sans faire mention du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et mentionner selon le besoin.

**Ajustement proposé et explication** : Dans la RPP, il sera simplement mentionné que le « Comité d'éthique de la recherche en réadaptation et en déficience physique du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal ont été consultés ». Ce CER a été consulté une seule fois pour la rédaction de la RPP puisque nous avons une attente de délégation avec eux pour l'évaluation des projets de recherche en réadaptation des chercheurs du Centre de recherche interdisciplinaire en réadaptation – HJR (CRIR).

2. **Commentaires du CA : Rapport convenance institutionnelle** : Ajouter noms et directions des personnes qui ont été invitées à participer comme membre du comité de convenance.

**Ajustement proposé et explication** : Étant donné que le comité de convenance est constitué ad hoc, toutes les directions sont susceptibles d'y participer si elles sont de prêt ou de loin partie prenante d'un projet de recherche. Pour cette raison, il ne serait pas adapté d'ajouter les noms des directions invitées. L'extrait suivant de la procédure en page 7 explique cette façon de faire:

- a. « Le comité de la convenance institutionnelle est formé de manière ad hoc et se compose d'un représentant de chacune des directions visées directement ou indirectement par le projet de recherche. Selon la nature, l'objet et le secteur visé, un ou plusieurs membres du comité sont invités par la personne formellement mandatée par l'établissement à examiner un projet de recherche. Cette dernière est responsable de former le comité selon les projets soumis et de leur faire suivre la documentation nécessaire et les formulaires permettant de compléter l'examen de convenance. Elle recueille ensuite les résultats de l'examen et les recommandations. ... Bien qu'aucun membre ne soit nommé d'office, le comité se compose de personnes désignées dans leur direction respective. »

---

**RÉSOLUTION: 2024 01 5006**

**Titre : Mise à jour de la RPP : Procédure visant à autoriser ou non la réalisation de recherches au CISSS de Laval, no. RPP 108-2018-DEUR**

---

**ATTENDU QUE** la Procédure visant à autoriser ou non la réalisation de recherches au CISSS de Laval est une RPP en vigueur;

**ATTENDU QUE** des modifications ont été apportées et adoptées par le comité de direction du 24 novembre;

**ATTENDU QU'il** est nécessaire de décrire les étapes pour autoriser la réalisation d'une recherche dans les murs ou sous les auspices du CISSS de Laval;

**ATTENDU QUE** l'objectif de cette procédure est d'assurer que tous les projets de recherche se déroulant dans l'un des sites du CISSS de Laval respectent les exigences du Cadre de référence des établissements publics du RSSS pour l'autorisation d'une recherche menée dans plus d'un établissement, lesquelles exigences ont été adaptées pour l'autorisation de projets de recherche monocentrique;

**ATTENDU QUE** les membres du comité de direction, lors de la rencontre du 24 novembre 2023, recommandent au conseil d'administration d'adopter la version modifiée du règlement sur la désignation de la personne mandatée pour autoriser ou non la réalisation d'une recherche.

**EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION** dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte, unanimement, la version modifiée de la procédure visant à autoriser ou non la réalisation de recherches au CISSS de Laval.

**6.1.5. Adoption de la mise à jour de la Politique pour un environnement sans fumée (069-2017-DSPu)**

Document déposé :

- 06.1.5 (1) RPP\_Environnement sans fumée\_VF2-2023-12-13

Dr Jean-Pierre Trépanier dépose, pour adoption, la mise à jour de la politique pour un environnement sans fumée.

**RÉSOLUTION: 2024 01 5007**

**Titre : Adoption de la mise à jour de la Politique pour un environnement sans fumée (069-2017-DSPu)**

**ATTENDU QUE** la Loi concernant la lutte contre le tabagisme, adoptée en novembre 2015, prévoit que tous les établissements de santé et de services sociaux avaient l'obligation, au plus tard le 26 novembre 2017, de se doter d'une politique de lutte contre le tabagisme visant la création d'environnements sans fumée;

**ATTENDU QUE** le 16 novembre 2017, le conseil d'administration du CISSS de Laval a adopté la Politique pour un environnement sans fumée (no 069-2017-DSPu);

**ATTENDU QUE** la Loi concernant la lutte contre le tabagisme prévoit que le président-directeur général de l'établissement, ou la personne qui occupe une fonction de rang équivalent doit, tous les deux ans, faire le rapport au conseil d'administration, ou à ce qui en tient lieu, sur l'application de cette politique;

**ATTENDU QUE** le comité de direction du CISSS de Laval a recommandé l'adoption de cette mise à jour lors de sa séance du 24 novembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION** dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte la mise à jour ici déposée de la *Politique pour un environnement sans fumée* (n° 069-2017-DSPu).

**6.1.6. Adoption du Plan d'urgence et de mobilisation des ressources en cas de menace à la santé de la population lavalloise, mise à jour décembre 2023**

Document déposé :

- 06.1.6 (1) Plan UrgenceEtMob\_CA 2024-01-25

Dr Jean-Pierre Trépanier dépose, pour adoption, le plan d'urgence et de mobilisation des ressources en cas de menace à la santé de la population. En conformité avec la Loi sur la santé publique (LSP), le Plan d'urgence et de mobilisation des ressources en cas de menace à la santé de la population lavalloise a été adopté au conseil d'administration le 20 septembre 2018. Par ailleurs, le Plan d'action régional (PAR) de santé publique de Laval 2016-2020 prévoit sa mise à jour afin de l'adapter au contexte organisationnel.

Ainsi, compte tenu de l'Actualisation des actions du PAR de santé publique de Laval 2023-2025 et des leçons apprises de la pandémie de COVID-19, le Plan d'urgence et de mobilisation des ressources en cas de menace à la santé de la population lavalloise a récemment été mis à jour.

---

**RÉSOLUTION: 2024 01 5008**

**Titre : Adoption du Plan d'urgence et de mobilisation des ressources en cas de menace à la santé de la population lavalloise, mise à jour décembre 2023**

---

**ATTENDU QUE** l'Actualisation des actions du PAR de santé publique de Laval 2023-2025 prévoit la poursuite de la mise en œuvre du PAR de santé publique de Laval 2016-2020 et que ce dernier prévoit la mise à jour du Plan d'urgence et de mobilisation des ressources en cas de menace à la santé de la population lavalloise.

**EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION** dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval adopte le Plan d'urgence et de mobilisation des ressources en cas de menace à la santé de la population lavalloise, mise à jour décembre 2023.

**6.1.7. Adoption de l'Actualisation des actions du plan d'action régional de santé publique de Laval 2023-2025**

Documents déposés :

- 06.1.7 (1) Actu\_PAR\_2023-2025\_Document VF
- 06.1.7 (2) Actu\_PAR\_Annexe Portrait Lav2023\_Démo CaracSociéconomiqes
- 06.1.7 (3) Actu\_PAR\_Annexe Portrait Lav2023\_ÉtatDeSanté HsbDeVie

Dr Jean-Pierre Trépanier dépose, pour adoption, l'Actualisation des actions du plan d'action régional de santé publique de Laval 2023-2025. L'Actualisation des actions du plan d'action régional (PAR) de santé publique de Laval 2023-2025 est une mise à jour qui se veut complémentaire au PAR de santé publique de Laval 2016-2020 adopté au conseil d'administration le 15 septembre 2016, afin de considérer de nouveaux enjeux de santé et de bien-être de la population lavalloise, notamment en cohérence avec l'actualisation du Programme national de santé publique (PNSP) 2015-2025. Ainsi, d'ici 2025, l'offre de service du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval pour le programme-service santé publique se décline à travers la poursuite de la mise en œuvre du PAR de santé publique de Laval 2016-2020 et la mise en œuvre de l'Actualisation des actions du PAR de santé publique de Laval 2023-2025, en collaboration avec les partenaires concernés du secteur de la santé et des services sociaux et des divers autres secteurs d'activités.

---

**RÉSOLUTION: 2024 01 5009**

**Titre : Adoption de l'Actualisation des actions du plan d'action régional de santé publique de Laval 2023-2025**

---

**ATTENDU QUE** dans le cadre de la Loi sur la santé publique, le PAR de santé publique doit être conforme aux prescriptions du PNSP.

**EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION** dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval adopte l'Actualisation des actions du plan d'action régional de santé publique de Laval 2023-2025.

**6.1.8. Comité de gestion des risques – Proposition de nomination pour combler le siège du représentant des employés de catégories de métiers, des services para techniques et des services auxiliaires**

Mme Geneviève Bélanger-Jasmin dépose, pour adoption, la proposition de nomination pour combler le siège du représentant des employés de catégories de métiers, des services para techniques et des services auxiliaires. L'article 183.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux précise la composition du comité de gestion des risques d'un établissement :

**Article 183.1.** Le plan d'organisation de tout établissement doit aussi prévoir la formation d'un comité de gestion des risques.

Membres et règles.

Le nombre de membres de ce comité ainsi que ses règles de fonctionnement sont déterminés par règlement du conseil d'administration de l'établissement.

Composition.

La composition de ce comité doit assurer une représentativité équilibrée des employés de l'établissement, des usagers, des personnes qui exercent leur profession dans un centre exploité par l'établissement de même que, s'il y a lieu, des personnes qui, en vertu d'un contrat de service, dispensent pour le compte de l'établissement des services aux usagers de ce dernier. Le directeur général ou la personne qu'il désigne est membre d'office de ce comité.

À la suite de la démission de madame Lyne Lemay, adjointe au directeur des ressources financières, le siège du représentant des employés de catégories de métiers, des services para techniques et des services auxiliaires de l'établissement au comité de gestion des risques est vacant.

Suite à une proposition unanime des directions suivantes :

- Direction des programmes de déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme et déficience physique
- Direction du programme soutien à l'autonomie des personnes âgées, volet hébergement
- Direction du programme jeunesse
- Direction du programme soutien à l'autonomie des personnes âgées, volet 1re et 2e ligne
- Direction du programme santé mentale et dépendance

Nous soumettons la candidature de madame Nathalie Legris, agente d'intervention à la Direction du programme jeunesse, pour combler le siège de représentant des employés de catégories de métiers, des services para techniques et des services auxiliaires de l'établissement au comité de gestion des risques.

---

**RÉSOLUTION: 2024 01 5010**

**Titre : Comité de gestion des risques – Proposition de nomination pour combler le siège du représentant des employés de catégories de métiers, des services para techniques et des services auxiliaires**

---

**ATTENDU QUE** le règlement encadrant la structure et le fonctionnement du comité de gestion des risques du CISSS de Laval a été approuvé à la séance du conseil d'administration du 24 novembre 2016 ;

**ATTENDU QUE** la démission de madame Lyne Lemay de ses fonctions de représentante des employés de catégories de métiers, des services para techniques et des services auxiliaires de l'établissement au comité de gestion des risques ;

**ATTENDU QUE** la recommandation des Direction des programmes de déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme et déficience physique, Direction du programme, soutien à l'autonomie des personnes âgées, volet hébergement, Direction du programme jeunesse, Direction du programme, soutien à l'autonomie des personnes âgées, volet 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> ligne et Direction du programme santé mentale et dépendance quant à la représentante des employés de catégories de métiers, des services para techniques et des services auxiliaires de l'établissement au comité de gestion des risques ;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION** dûment présentée et appuyée, les membres du conseil d'administration approuvent la nomination de madame Nathalie Legris à titre de représentante des employés de catégories de métiers, des services para techniques et des services auxiliaires de l'établissement au comité de gestion des risques du CISSS de Laval.

## 6.2. Affaires médicales

### 6.2.1. Registre des signataires autorisés à la RAMQ au CISSS de Laval – mise à jour

Document déposé :

- 06.2.1 (1) Registre signataires autorisés RAMQ\_25 janv 2024

Dre Martine Montigny dépose, pour adoption, la mise à jour du registre des signataires autorisés à la RAMQ au CISSS de Laval.

Dans un objectif de conformité avec les exigences de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) entourant le processus de signature des demandes de paiement des médecins du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval pour les modes de rémunération autres qu'à l'acte, l'établissement a l'obligation de présenter au conseil d'administration tout changement apporté en cours d'année à la liste des signataires autorisés en fonction du plan de délégation adopté le 20 septembre 2018. La RAMQ en sera informée dans un délai de 30 jours suivant la décision du conseil d'administration.

Ainsi, le CISSS des Laval doit procéder à l'ajout des signataires autorisés comme suit :

- Dre Maria-Antonella Piazza
- Dre Payge Ouellet-Rodrigue

- Dre Julie Bailon-Poujol
- Dre Martine Montigny (ajout installation)
- Dr Pier-Charles Laliberté (ajout installation)
- Dre Maude Beauchemin
- Dre Mélanie Hamel
- Dr Steven P. Lapointe

Ainsi, le CISSS des Laval doit procéder au retrait des signataires autorisés comme suit :

- Dre Chantal Dufresne (retrait installations)
- Dre Nathalie Hamel (retrait installation)
- Dr Khun Visith Keu (retrait installation)
- Dr Ricardo Ruz (retrait installation)
- Dre Andréane Massé
- Dre Stéphanie Bergeron
- Dre Pascale Hamel
- Dr Louis Prud'homme
- Dr Mathieu Bettez

---

#### **RÉSOLUTION: 2024 01 5011**

##### **Titre : Registre des signataires autorisés à la RAMQ au CISSS de Laval – mise à jour**

---

**ATTENDU QUE** le CISSS de Laval a l'obligation de se conformer aux exigences de la RAMQ concernant la mise à jour des signataires autorisés;

**ATTENDU QUE** le directeur des services professionnels doit autoriser l'ajout, la modification et le retrait de signataires autorisés;

**ATTENDU QUE** les signataires autorisés, dont la fonction figure au plan de délégation du CISSS de Laval, ont la responsabilité d'attester l'exactitude des demandes de paiement qui leur sont soumises;

**ATTENDU QUE** le CISSS de Laval a l'obligation de présenter au conseil d'administration tout changement au registre des signataires autorisés, dont les ajouts et les retraits suivants;

Ainsi, le CISSS des Laval doit procéder à l'ajout des signataires autorisés comme suit :

- Dre Maria-Antonella Piazza
- Dre Payge Ouellet-Rodrigue
- Dre Julie Bailon-Poujol
- Dre Martine Montigny (ajout installation)
- Dr Pier-Charles Laliberté (ajout installation)
- Dre Maude Beauchemin
- Dre Mélanie Hamel
- Dr Steven P. Lapointe

Ainsi, le CISSS des Laval doit procéder au retrait des signataires autorisés comme suit :

- Dre Chantal Dufresne (retrait installations)
- Dre Nathalie Hamel (retrait installation)
- Dr Khun Visith Keu (retrait installation)
- Dr Ricardo Ruz (retrait installation)
- Dre Andréane Massé
- Dre Stéphanie Bergeron
- Dre Pascale Hamel
- Dr Louis Prud'homme
- Dr Mathieu Bettez

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte unanimement le tableau révisé (annexe 1) des signataires et il est résolu d'aviser la Régie de l'assurance maladie du Québec à cet effet.

## **6.2.2. Modification du privilège d'aide médicale à mourir (AMM) des membres du CMDP du CISSS de Laval**

Document déposé:

- 06.2.2 (1) Lettre - Modification du privilège AMM des membres du CMDP du CISSS de Laval

Les modifications de statut et de privilèges présentées au conseil d'administration sont faites en conformité avec l'article 86 du *Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements*.

Le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP), à la séance du 26 octobre 2023, a entériné les modifications suivantes concernant les privilèges d'AMM des membres du CMDP du CISSS de Laval :

- Pour les membres du CMDP du CISSS de Laval

L'AMM fera partie d'emblée des privilèges sur l'ensemble du territoire, aucun privilège spécifique ne sera exigé. Conséquemment, il y aura retrait du privilège d'AMM (pour ceux dont ce privilège est déjà spécifié) au prochain renouvellement des privilèges des membres du CMDP.

- Pour les membres du CMDP du CISSS de Laval ayant une pratique exclusive d'AMM

Un privilège d'AMM valide sur le territoire du CISSS de Laval avec statut membre associé et exempté de cotisation;

- Pour les médecins non membres du CMDP du CISSS de Laval, mais désirant pratiquer l'AMM dans une des installations du CISSS de Laval

Un privilège d'AMM sera attribué et un processus rapide de nomination sera fait;

- Il est entendu que pour administrer l'AMM dans un CHSLD privé conventionné, le médecin devra se reporter au DSP de cette installation.

---

### **RÉSOLUTION: 2024 01 5012**

**Titre : Modification du privilège d'aide médicale à mourir (AMM) des membres du CMDP du CISSS de Laval**

---

**ATTENDU QUE** les modifications de statut et privilèges de médecins sont faites en conformité avec l'article 86 du *Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements*;

**ATTENDU QUE** les membres du comité d'examen des titres ont soulevé des questionnements et le tout a été discuté lors de la séance du comité exécutif du CMDP en date du 26 octobre 2023;

**ATTENDU QUE** les membres du CMDP du CISSS de Laval ont été informés de la recommandation du comité exécutif du CMDP lors de l'Assemblée générale du CMDP du 26 octobre 2023;

**ATTENDU QUE** le comité exécutif du CMDP recommande au conseil d'administration d'accepter les modifications suivantes concernant les privilèges d'AMM des membres du CMDP du CISSS de Laval, entérinées à la séance du 26 octobre 2023 :

- Pour les membres du CMDP du CISSS de Laval

L'AMM fera partie d'emblée des privilèges sur l'ensemble du territoire, aucun privilège spécifique ne sera exigé. Conséquemment, il y aura retrait du privilège d'AMM (pour ceux dont ce privilège est déjà spécifié) au prochain renouvellement des privilèges des membres du CMDP.

- Pour les membres du CMDP du CISSS de Laval ayant une pratique exclusive d'AMM

Un privilège d'AMM valide sur le territoire du CISSS de Laval avec statut de membre associé et exempté de cotisation;

- Pour les médecins non membres du CMDP du CISSS de Laval, mais désirant pratiquer l'AMM dans une des installations du CISSS de Laval

Un privilège d'AMM sera attiré et un processus rapide de nomination sera fait;

- Il est entendu que pour administrer l'AMM dans un CHSLD privé conventionné, le médecin devra se rapporter au DSP de cette installation.

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée**, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval accepte les modifications du privilège AMM des membres du CMDP du CISSS de Laval.

### **6.2.3. Nomination des médecins de famille et médecins spécialistes, membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval**

Document déposé :

- 06.2.3 (1) 1-Lettre - Nominations MD\_CA - 2024-01-25

Dans un objectif d'assurer à l'organisation les ressources médicales requises pour la dispensation des soins et des services, des démarches de recrutement de médecins, dentistes ou pharmaciens ont lieu de façon continue.

Les demandes de nomination présentées au conseil d'administration sont conformes aux orientations ministérielles transitoires, au plan d'effectifs médicaux et au plan d'organisation de l'établissement.

Le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CECMDP) a accepté les recommandations du comité d'examen des titres concernant la nomination, le statut et les privilèges de pratique des candidatures proposées. Les candidats ont été informés des obligations rattachées à leur nomination, des privilèges de pratiques octroyés, des règlements de leur département ainsi que du Règlement de régie interne du CMDP.

Les médecins suivants ont signé le formulaire d'engagement et de respect des obligations rattachées à la jouissance des privilèges octroyés :

#### **MÉDECINS DE FAMILLE**

- Docteure Ana Maria Cacipu
- Docteure Catherine Lachance
- Docteur Gianfranco Tarsitano
- Docteure Erika Michaud
- Docteure Magdalena Padureanu

## **MÉDECINS SPÉCIALISTES**

- Docteure Myriam Quesnel
- Docteur Édouard Brochu
- Docteur François Lespérance
- Docteur Ba-Anh-Luan Dao
- Docteur Oussama Hallouch
- Docteure Thi Van Anh Nguyen
- Docteure Alexandra Pelletier

---

### **RÉSOLUTION: 2024 01 5013**

#### **Titre : Nomination des médecins de famille et médecins spécialistes, membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval**

---

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

**ATTENDU QUE** la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

**ATTENDU QUE** le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

**ATTENDU QUE** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

**ATTENDU QUE** cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

**ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges des docteurs ci-haut mentionnés;

**ATTENDU QUE** à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés aux docteurs ci-haut mentionnés ont été déterminées;

**ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a invité les docteurs ci-haut mentionnés à faire valoir leurs observations sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations des docteurs ci-haut mentionnés sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** les docteurs ci-haut mentionnés s'engagent à respecter ces obligations;

**ATTENDU QUE** l'établissement doit fournir aux docteurs ci-haut mentionnés les ressources raisonnables nécessaires pour exercer leur profession, satisfaire aux obligations rattachées à leurs privilèges et répondre aux besoins de leurs patients;

**IL EST RÉSOLU** : d'octroyer les privilèges aux docteurs ci-haut mentionnés, le 25 janvier 2024 de la façon suivante :

- a. prévoir que la nomination est valable pour les médecins nommés en 1)
- b. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

## **MÉDECINS DE FAMILLE**

### **Docteure Ana Maria Cacipu, permis n° 05-682**

STATUT : membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : médecine générale
- Service : hébergement
- Installation de pratique principale : centre d'hébergement Fernand-Larocque
- Type ou nature des privilèges : investigation, traitement et suivi des patients
- Période applicable : du 25 janvier 2024 au 30 novembre 2025

### **Docteure Catherine Lachance, permis n° 04-803**

STATUT : membre associé

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : médecine générale
- Service : hospitalisation
- Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Type ou nature des privilèges : investigation, traitement et suivi des patients
- Période applicable : du 25 janvier 2024 au 30 novembre 2025

### **Docteur Gianfranco Tarsitano, permis n° 04-723**

STATUT : membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : médecine générale
- Service : SAD général et palliatifs
- Installation de pratique principale : CLSC et CHSLD Sainte-Rose
- Type ou nature des privilèges : investigation, traitement et suivi des patients
- Période applicable : du 25 janvier 2024 au 30 novembre 2025

### **Docteure Erika Michaud, permis n° 00-714**

STATUT : membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : médecine générale
- Services : GMF Ste-Rose et SAD général et palliatifs
- Installation de pratique principale : CLSC et CHSLD Sainte-Rose
- Installation de pratique complémentaire : CISSS de Laval (pour AMM)
- Type ou nature des privilèges : investigation, traitement et suivi des patients, aide médicale à mourir
- Période applicable : du 25 janvier 2024 au 30 novembre 2025

### **Docteure Magdalena Padureanu, permis n° 06-176**

STATUT : membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : médecine générale
- Services : UTRF et HJR
- Installation de pratique principale : hôpital juif de réadaptation
- Type ou nature des privilèges : investigation, traitement et suivi des patients
- Période applicable : du 25 janvier 2024 au 30 novembre 2025

## **MÉDECINS SPÉCIALISTES**

### **Docteure Myriam Quesnel, anatomopathologiste, permis n° 05-659**

STATUT : membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : médecine de laboratoire
- Service : anatomopathologie
- Installation de pratique principale : Hôpital de Lanaudière et centre d'hébergement Parphilia-Ferland
- Installation de pratique complémentaire : Hôpital de la Cité-de-la-Santé

- Type ou nature des privilèges : évaluation, validation, interprétation et suivi d'analyses de laboratoire de biologie médicale
- Période applicable : du 25 janvier 2024 au 30 novembre 2025

**Docteur Édouard Brochu, psychiatre, permis n° 04-771**

STATUT : membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : psychiatrie
- Services : consultations-liaison, psychiatrie générale, urgence psychiatrique
- Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Installation de pratique complémentaire : centre de services ambulatoires en santé mentale René-Laennec
- Type ou nature des privilèges : hospitalisation, investigation, traitement et suivi des patients
- Période applicable : du 25 janvier 2024 au 30 novembre 2025

**Docteur François Lespérance, psychiatre, permis n° 86-197**

STATUT : membre associé

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : psychiatrie
- Services : consultations-liaison, psychiatrie générale, urgence psychiatrique
- Installation de pratique principale : CLSC de l'Ouest-de-l'Île
- Installations de pratique complémentaire : Hôpital de la Cité-de-la-Santé, centre de services ambulatoires en santé mentale René-Laennec
- Type ou nature des privilèges : hospitalisation, investigation, traitement et suivi des patients
- Période applicable : du 25 janvier 2024 au 30 novembre 2025

**Docteur Ba-Anh-Luan Dao, psychiatre, permis n° 04-167**

STATUT : membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : psychiatrie
- Services : consultations-liaison, psychiatrie générale, urgence psychiatrique
- Installation de pratique principale : Centre de services ambulatoires en santé mentale René-Laennec
- Installation de pratique complémentaire : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Particularité : nomination conditionnelle à la réception des documents manquants
- Type ou nature des privilèges : hospitalisation, investigation, traitement et suivi des patients
- Période applicable : du 25 janvier 2024 au 30 novembre 2025

**Docteur Oussama Hallouch, radiologue, permis n° 02-782**

STATUT : membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : imagerie médicale
- Service : radiologie
- Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Type ou nature des privilèges : hospitalisation, investigation, traitement et suivi des patients, hospitalisation en médecine de jour, résonance magnétique cardiaque, ultrasonographie
- Période applicable : du 25 janvier 2024 au 30 novembre 2025

**Docteure Thi Van Anh Nguyen, radiologue, permis n° 03-358**

STATUT : membre associé

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : imagerie médicale
- Service : radiologie
- Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Installations de pratique complémentaire : CLSC et CHSLD Sainte-Rose, centre de services ambulatoires de Laval, hôpital juif de réadaptation
- Type ou nature des privilèges : hospitalisation, investigation, traitement et suivi des patients, hospitalisation en médecine de jour, résonance magnétique cardiaque, ultrasonographie
- Période applicable : du 25 janvier 2024 au 30 novembre 2025

**Docteure Alexandra Pelletier, physiatre, permis à venir**

STATUT : membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : médecine spécialisée
- Service : physiatre
- Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Installations de pratique complémentaire : hôpital juif de réadaptation, centre de services ambulatoires de Laval
- Particularité : nomination conditionnelle à la réception des documents manquants
- Type ou nature des privilèges : investigation, traitement et suivi des patients
- Période applicable : du 25 janvier 2024 au 30 novembre 2025
- 

**6.2.4. Démission des médecins spécialistes, membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval**

Document déposé :

- 06.2.4 (1) 3-Lettre - Demissions CMDP\_CA - 2024-01-25

Des demandes de cessation définitive d'exercer leur profession dans l'établissement de la part de médecins de famille, médecins spécialistes et dentistes ont été déposées en conformité avec l'article 20.4 du *Règlement de régie interne* du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval.

Le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CECMDP) a accepté les recommandations du comité d'examen des titres concernant les démissions comme suivants :

**MÉDECIN DE FAMILLE :**

- Dre Sophie Laferrière

**MÉDECIN SPÉCIALISTE :**

- Dr Christian Morin

---

**RÉSOLUTION: 2024 01 5015**

**Titre : Démission des médecins spécialistes, membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval**

---

**ATTENDU QUE** les demandes de membres du CMDP de cesser définitivement d'exercer leur profession dans l'établissement ont été déposées en conformité avec l'article 5.1 du *Règlement de régie interne du CMDP* du CISSS de Laval;

**ATTENDU QUE** le comité d'examen des titres a émis des recommandations au CECMDP en date du 24 novembre 2023;

**ATTENDU QUE** le comité exécutif du CMDP recommande au conseil d'administration d'accepter les démissions présentées à la séance du 7 décembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée,** le conseil d'administration du CISSS de Laval accepte les démissions suivantes :

**MÉDECIN DE FAMILLE**

Dre Sophie Laferrière, permis no 00-112, HJR réadaptation  
Date de démission : 9 janvier 2024

## **MÉDECIN SPÉCIALISTE**

Dr Christian Morin, permis no 84-049, O.R.L.

Date de démission : 1er octobre 2026 (transition de fin de carrière à partir du 1er octobre 2024)

### **6.3. Affaires cliniques**

#### **6.3.1. Mise à jour de la politique sur l'encadrement de la surveillance constante (no 150-2019-DSM)**

Document déposé:

- 06.3.1 (1) DSM\_Politique Encadrement surveillance constante\_2024-01-09

Mme Isabelle Simard dépose, pour adoption, la mise à jour de la politique sur l'encadrement de la surveillance constante. L'utilisation de la surveillance constante comporte des effets indésirables importants pour les usagers (ex. : augmentation de la détresse, de l'anxiété et de la colère) de même que pour le personnel assurant cette surveillance constante (ex. : crainte pour leur propre sécurité, inconfort engendré par l'aspect intrusif). Un encadrement des pratiques est donc essentiel afin de s'assurer d'une utilisation appropriée de cette pratique.

La politique encadre la surveillance des comportements des usagers dans un contexte où ces derniers représentent une menace à leur sécurité ou à celle d'autrui (ex. : risque suicidaire, comportement violent, risque de chute imminente avec conséquences graves. Elle exclut donc la surveillance liée aux paramètres cliniques (ex. : signes vitaux, douleur).

---

#### **RÉSOLUTION: 2024 01 5016**

#### **Titre : Mise à jour de la politique sur l'encadrement de la surveillance constante (no 150-2019-DSM)**

**ATTENDU QUE** la recommandation du comité de direction du 9 janvier 2024, d'adopter la mise à jour de la politique sur l'encadrement de la surveillance constante (150-2019-DSM) ;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée**, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte, unanimement, la mise à jour de la politique sur l'encadrement de la surveillance constante (150-2019-DSM).

### **6.4. Affaires financières, matérielles, immobilières et informationnelles**

#### **6.4.1. Reddition de gestion contractuelle du CISSS de Laval**

Documents déposés:

- 06.4.1\_(1)\_Rapport\_2023-11
- 06.4.1\_(2)\_Rapport\_2023-12

La reddition de gestion contractuelle pour le mois de novembre et de décembre 2023 est déposée pour information.

Comme le stipule l'article 18 de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État, « le dirigeant d'un organisme public doté d'un conseil d'administration, autre qu'un organisme public visé aux paragraphes 3° et 4° de l'article 2, doit informer ce conseil de la conclusion de tout contrat de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus lors de la première réunion qui suit la date de la conclusion de chaque contrat ». De plus, il est également stipulé à l'article 81.6 du règlement du conseil d'administration que le comité de vérification examine la liste des contrats de plus de 100 000 \$.

#### 6.4.2. Mise à jour de la RPP 081-2018-DRF – Politique sur l'utilisation de la carte d'achats

Document déposé:

- 06.4.2 (1) RPP\_081-2018-DRF\_Politique\_sur\_l\_utilisation\_de\_la\_carte\_d\_achats\_révisée

M. Sylvain Simard dépose, pour adoption, la mise à jour de la politique sur l'utilisation de la carte d'achats. La Direction des ressources financières a procédé à la mise à jour de la RPP suivante : Politique sur l'utilisation de la carte d'achat no : 081-2018-DRF

Les principaux ajouts sont surlignés en jaune dans la Politique et concernent principalement le point 8 (Modalités d'application) et le point 10 (Annexes):

- Au point 8 à la section « La carte d'achats ne peut pas être utilisée pour les transactions suivantes » :
- Ajout de : cartes cadeaux
- Au point 10. Annexe : ajout de l'Annexe « C » formulaire demande de rehaussement carte d'achats.

---

#### RÉSOLUTION: 2024 01 5018

**Titre : Mise à jour de la RPP 081-2018-DRF – Politique sur l'utilisation de la carte d'achats**

---

**ATTENDU QU'UNE** révision de la présente Politique est demandée pour la visite d'agrément et selon les normes de révision définies par le comité de direction du CISSS de Laval;

**ATTENDU QUE** des modifications mineures ont été apportées aux points 8 et 10 de la Politique;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION** dument présentée et appuyée, les membres du conseil d'administration adoptent la révision de la Politique no : 081-2018-DRF sur l'utilisation de la carte d'achats, et recommandent son adoption au conseil d'administration.

#### 6.4.3. Reconduction de la RPP 078-2018-DRF – Politique relative à l'utilisation du fonds de partenariat des contrats d'approvisionnement

Document déposé :

- 06.4.3 (1) RPP\_078-2018 DRF Politique relative à l'utilisation des fonds de partenariat des contrats d'approvisionnement

M. Sylvain Simard dépose, pour adoption, la reconduction de la politique relative à l'utilisation du fonds de partenariat des contrats d'approvisionnement.

---

**RÉSOLUTION: 2024 01 5019**

**Titre : Reconduction de la RPP 078-2018-DRF – Politique relative à l'utilisation du fonds de partenariat des contrats d'approvisionnement**

---

**ATTENDU QU'UNE** révision de la présente Politique est demandée pour la visite d'agrément et selon les normes de révision définies par le comité de direction du CISSS de Laval;

**ATTENDU QU'IL** n'y a aucune modification à apporter à la présente Politique;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée**, les membres du conseil d'administration adoptent la reconduction sans modification de la Politique no : 078-2018-DRF relative à l'utilisation du fonds de partenariat des contrats d'approvisionnement.

#### 6.4.4. Situation financière à la période 8 terminée le 4 novembre 2023

Documents déposés :

- 06.4.4\_(1)\_P08\_ÉTAT DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS 2023-2024
- 06.4.4\_(2)\_TableauMOI\_P8\_corrige\_15janvier2024

M. Sylvain Simard dépose, pour adoption, la situation financière à la période 8 terminée le 4 novembre 2023. La prévision de résultats 2023-2024, du fonds d'exploitation et d'immobilisations combinés est de l'ordre de 34,7 M\$, en excluant le déficit du projet autofinancé de OPTILAB, soit une augmentation de 14,2 M\$, dû à l'augmentation des coûts de main-d'œuvre indépendante (MOI), en comparaison avec le déficit présenté au budget détaillé (RR-446) du 2023-2024.

Les résultats réels cumulatifs du fonds d'exploitation à la période 8 s'étant terminée le 4 novembre 2023, présentent une situation financière en déficit au fonds d'exploitation de 28,4 M\$, dû à l'augmentation des coûts de la MOI, à des enjeux liés à l'inflation, les intérêts sur le financement des débiteurs MSSS et au projet d'autofinancement OPTILAB LLL sur un budget cumulatif de 777,5 M\$

#### Explication du déficit et de la prévision au 31 mars 2024 du fonds d'exploitation :

	Budget détaillé 2023-2024 Prévisions	Résultats périodique du fonds d'exploitation pour la période 8 terminée le 4 novembre 2023	
		Réel cumulé	Prévisions pour 2023-2024
Enjeu inflation	13,3 M\$	1,0 M \$	1,7 M \$
Intérêts sur emprunt du fonds d'exploitation	7,2 M\$	3,4 M\$	6,0 M \$
Main d'œuvre indépendante et SAD		16,1 M\$	27,0 M \$
<b>Déficit (excluant le projet d'autofinancement OPTILAB)</b>	<b>20,5 M\$</b>	<b>20,5 M\$</b>	<b>34,7 M\$</b>
Déficit OPTILAB – exploitation	11,0 M\$	2,3 M\$	6,2 M\$
Déficit OPTILAB – volume résultant du maintien des tests COVID aux usagers		5,6 M\$	9,5 M\$
<b>Déficit incluant OPTILAB</b>	<b>31,5 M\$</b>	<b>28,4 M\$</b>	<b>50,4 M\$</b>

**Enjeu financier lié au recours à la main-d'œuvre indépendante :**

En excluant les heures effectuées pour les activités de la pandémie et du post-pandémie de 2022-2023, les heures de main-d'œuvre indépendante ont augmenté de 31 % passant de 479 489 à 628 355 heures. De plus, les taux moyens des contrats ont augmenté de 36 % passant de 50,83 \$ à 69,37 \$. Ainsi, les coûts de MOI ont augmenté de 19,2 M \$ pour les activités normales à la période 8 de 2022-2023 comparativement à 2023-2024. L'impact total net en période 8 est de 16,1 M \$ pour une projection de 27,0 M\$. Nous vous référons au tableau en annexe pour les explications.

Les constats des enjeux liés au recours de la main d'œuvre indépendante sont similaires pour les aux établissements du réseau de la santé et des services sociaux.

**Circulaire 2023-003 : Suivi financier des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux – Planification budgétaire (RR-446)**

Conformément aux articles 3 et 4 de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001), ci-après la Loi, un établissement doit maintenir l'équilibre entre ses revenus et ses charges en cours d'exercice financier et ne doit pas engager de déficit en fin d'année.

Un Plan d'équilibre budgétaire (PEB) est donc requis lorsque le budget détaillé (formulaire RR-446) d'un établissement public du réseau de la santé et des services sociaux présente une perspective déficitaire au fonds d'exploitation au 31 mars de l'année concernée.

**Lettre de conformité du rapport budget annuel RR-446 :**

Dans une correspondance reçue du MSSS le 25 septembre 2023, aucun plan d'équilibre budgétaire n'est exigé au CISSS de Laval. Par contre, le MSSS demande, considérant la prévision budgétaire déposée présente un horizon déficitaire, le CISSS de Laval devra mettre en place des mécanismes de contrôle afin d'assurer le retour à l'équilibre budgétaire.

**Présentation de la prévision déficitaire au 31 mars 2024 au rapport financier trimestriel au 4 novembre 2023 :**

Ainsi, malgré la présentation d'une prévision déficitaire du fonds d'exploitation au 31 mars 2024, le CISSS de Laval n'a pas présenté de PEB au MSSS en date des présentes. La dernière version du plan d'autofinancement OPTILAB a été produite et transmise au MSSS le 12 février 2021, conformément aux exigences du MSSS. Depuis cette date, aucune demande de mise à jour n'a été demandée, des discussions ont eu cours pour la construction du laboratoire-serveur. Par contre, le CISSS de Laval a présenté à la note 17 aux états financiers (AS-471) du 31 mars 2023, les enjeux financiers liés à l'autofinancement des laboratoires OPTILAB LLL avec ou sans autofinancement. Le 12 octobre 2023, des mesures d'optimisation totalisant 20,5 M \$ ont été présentées au comité de vérification.

**RÉSOLUTION: 2024 01 5020****Titre : Situation financière à la période 8 terminée le 4 novembre 2023**

**ATTENDU QUE** la situation financière du CISSS de Laval telle que présentée pour la période financière 8 s'est terminée le 4 novembre 2023;

**ATTENDU QU'UN** suivi régulier de la situation financière est assuré par l'établissement et que des mesures sont prises afin de s'assurer que le respect de l'équilibre budgétaire au 31 mars 2024 soit atteint;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée**, les membres du conseil d'administration adoptent les résultats financiers pour la période 8 terminée le 4 novembre 2023.

**6.4.5. Situation financière à la période 9 terminée le 2 décembre 2023 et rapport financier trimestriel AS-617**

Documents déposés :

- 06.4.5\_(1)\_P09\_ ÉTAT DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS 2023-2024 \_VF
- 06.4.5\_(2)\_106671\_1104-5267\_AS-617\_2023-2024\_P9\_8 Janvier
- 06.4.5\_(3)\_2024-01-12\_PA\_Coubat\_Lettre de déclaration\_P9-617\_2023\_CISSS de Laval

M. Sylvain Simard dépose, pour adoption, la situation financière à la période 9 terminée le 2 décembre 2023 et le rapport financier trimestriel AS-617. La prévision de résultats 2023-2024, du fonds d'exploitation et d'immobilisations combinés, est de 42,8 M\$, en excluant le déficit du projet autofinancé de OPTILAB de 15,6 M \$, soit une augmentation de 22,7 M\$ en comparaison avec le déficit présenté au budget détaillé (RR-446) du 2023-2024. La prévision du déficit du fonds d'exploitation au 31 mars 2024 s'élève à 43,2 M\$ et le fonds d'immobilisations prévoit un surplus de 0,4 M\$.

Les résultats réels cumulatifs du fonds d'exploitation à la période 9 s'étant terminée le 2 décembre 2023, présentent une situation financière en déficit au fonds d'exploitation de 39,2 M\$, dû à l'augmentation des coûts de la MOI et des civières à l'urgence, des lits de débordements/sur capacité et au projet d'autofinancement OPTILAB LLL sur un budget cumulatif de 877,9 M\$

**Explication du déficit et de la prévision au 31 mars 2024 du fonds d'exploitation :**

	Budget détaillé 2023-2024 Prévisions	Résultats périodique du fonds d'exploitation pour la période 9 terminée le 2 décembre 2023	
		Réel cumulé	Prévisions pour 2023-2024
Enjeu inflation	13,3 M\$	1,1 M \$	1,7 M \$
Intérêts sur emprunt du fonds d'exploitation	7,2 M\$	3,7 M\$	5,5 M \$
Main d'œuvre indépendante et SAD		20,2 M\$	30,0 M \$
Civières urgence et lits de débordements		3,7 M \$	5,9 M \$
<b>Déficit (excluant le projet d'autofinancement OPTILAB)</b>	<b>20,5 M\$</b>	<b>28,7 M\$</b>	<b>43,2 M\$</b>
Déficit OPTILAB – exploitation	11,0 M\$	3,0 M\$	6,1 M\$
Déficit OPTILAB – volume résultant du maintien des tests COVID aux usagers		7,5 M\$	9,5 M\$
<b>Déficit incluant OPTILAB</b>	<b>31,5 M\$</b>	<b>39,2 M\$</b>	<b>58,8 M\$</b>

**Enjeu financier lié au recours à la main-d'œuvre indépendante :**

En excluant les heures effectuées pour les activités de la pandémie et du post-pandémie de 2022-2023, les heures de main-d'œuvre indépendante ont augmenté de 30 % passant de 556 924 à 721 523 heures. De plus, les taux moyens des contrats ont augmenté de 38 %, passant de 51,70 \$ à 71,52 \$. Ainsi, les coûts de MOI ont augmenté de 22,8 M \$ pour les activités normales à la période 9 de 2022-2023 comparativement à 2023-2024. L'impact total net réel vs réel en période 9 est de 22,8 M \$ pour une projection de 30,0 M\$. Nous vous référons au tableau en annexe pour les explications.

Les constats des enjeux liés au recours de la main d'œuvre indépendante sont similaires pour les aux établissements du réseau de la santé et des services sociaux.

**Circulaire 2023-003 : Suivi financier des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux – Planification budgétaire (RR-446)**

Conformément aux articles 3 et 4 de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001), ci-après la Loi, un établissement doit maintenir l'équilibre entre ses revenus et ses charges en cours d'exercice financier et ne doit pas engager de déficit en fin d'année.

Un Plan d'équilibre budgétaire (PEB) est donc requis lorsque le budget détaillé (formulaire RR-446) d'un établissement public du réseau de la santé et des services sociaux présente une perspective déficitaire au fonds d'exploitation au 31 mars de l'année concernée.

**Lettre de conformité du rapport budget annuel RR-446 :**

Dans une correspondance reçue du MSSS le 25 septembre 2023, aucun plan d'équilibre budgétaire n'est exigé au CISSS de Laval. Par contre, le MSSS demande, considérant que la prévision budgétaire déposée présente un horizon déficitaire, le CISSS de Laval devra mettre en place des mécanismes de contrôle afin d'assurer le retour à l'équilibre budgétaire.

**Présentation de la prévision déficitaire au 31 mars 2024 au rapport financier trimestriel au 2 décembre 2023 :**

Ainsi, malgré la présentation d'une prévision déficitaire du fonds d'exploitation au 31 mars 2024, le CISSS de Laval n'a pas présenté de PEB au MSSS en date des présentes. La dernière version du plan d'autofinancement OPTILAB a été produite et transmise au MSSS le 12 février 2021, conformément aux exigences du MSSS. Depuis cette date, aucune demande de mise à jour n'a été demandée, des discussions ont eu cours pour la construction du laboratoire-serveur. Par contre, le CISSS de Laval a présenté à la note 17 aux états financiers (AS-471) du 31 mars 2023, les enjeux financiers liés à l'autofinancement des laboratoires OPTILAB LLL avec ou sans autofinancement. Le 12 octobre 2023, des mesures d'optimisation totalisant 20,5 M \$ ont été présentées au comité de vérification.

**RÉSOLUTION: 2024 01 5021****Titre : Situation financière à la période 9 terminée le 2 décembre 2023 et rapport financier trimestriel AS-617**

**ATTENDU QUE** la situation financière du CISSS de Laval telle que présentée pour la période financière 9 s'est terminée le 2 décembre 2023;

**ATTENDU QU'UN** suivi régulier de la situation financière est assuré par l'établissement et que des mesures sont prises afin de s'assurer que le respect de l'équilibre budgétaire au 31 mars 2024 soit atteint;

**ATTENDU QUE** les obligations devant être respectées par l'établissement découlent de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001);

**ATTENDUE QUE** selon le Manuel de gestion financière publié par le MSSS, la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations;

**ATTENDU QUE** l'article 284 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) oblige le président-directeur général à présenter au CA de l'établissement des prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre à l'exception du projet autofinancé OPTILAB LLL;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée**, les membres du conseil d'administration :

- **ADOPTENT** le rapport trimestriel de la période 9 terminée le 2 décembre 2023 du CISSS de Laval comme présenté, soit un rapport se traduisant par une prévision déficitaire au fonds d'exploitation et au fonds d'immobilisation de 42,8 M\$, dû à des enjeux liés à l'inflation et aux intérêts sur le financement des débiteurs MSSS;
- **AUTORISENT** le président du conseil d'administration et le président-directeur général à signer tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

## 7. AFFAIRES MÉDICALES

Aucun sujet pour ce point récurrent de l'ordre du jour.

## 8. GOUVERNANCE ET AFFAIRES CORPORATIVES

### 8.1. Comité de gouvernance et d'éthique et des ressources humaines

#### 8.1.1. Rapport du président du comité de gouvernance et d'éthique et des ressources humaines

Document déposé :

- 08.1.1 (1) Rapport\_président\_comitéCGÉRH\_20240116

À titre informatif, M. Pierre-Paul Milette dépose et revoit avec les membres du conseil d'administration le rapport du comité de gouvernance et d'éthique et des ressources humaines du 16 janvier 2024.

### 8.2. Autorisation au président-directeur général de signer l'entente de gestion et d'imputabilité (EGI) 2023-2027

Document déposé :

- 08.2 (1) EGI-2023-2027\_13. LAVAL

Mme Geneviève Bélanger-Jasmin, dépose, pour adoption l'autorisation au président-directeur général de signer l'entente de gestion et d'imputabilité (EGI) 2023-2027. Le ministre, dans le contexte d'efforts de modernisation de l'administration publique québécoise, propose une gestion efficiente des ressources du réseau de services. La ratification des Ententes de gestion et d'imputabilité (EGI) vise à doter le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et le réseau d'une direction commune sur les priorités et les objectifs à atteindre pour une période de quatre ans et d'en assurer un suivi.

Cette entente de gestion et d'imputabilité (EGI) est conclue conformément à l'article 55 de la LMRSSS. Il s'agit d'un contrat liant le ministre et le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval. Ce contrat est la conclusion d'échanges ayant pour objet l'offre de services déployée sur le territoire du CISSS de Laval pour répondre aux besoins de santé et de bien-être de sa population, considérant les ressources humaines et financières mises à sa disposition. Ce contrat traduit les attentes que doit satisfaire le CISSS de Laval concernant l'offre de services sur un horizon de quatre ans, soit la période couverte par la planification stratégique 2023-2027 du MSSS.

Le CISSS de Laval s'engage à atteindre les objectifs de résultats, fixés par le MSSS au réseau de la santé et des services sociaux, principalement en lien avec le Plan stratégique 2023-2027 du MSSS. Ces objectifs sont mesurables par le suivi d'indicateurs précis. Pour remplir ces objectifs, le CISSS de Laval doit tenir compte des services de santé et des services sociaux offerts par les établissements privés conventionnés sur son territoire, le cas échéant.

Une fois l'entente signée, toute modification à l'entente doit faire l'objet d'un accord préalable entre les parties. De plus, si une des parties estime que les termes de l'entente ne sont pas respectés, celle-ci doit transmettre à l'autre partie un avis officiel afin de convenir d'ajustements d'un commun accord.

---

**RÉSOLUTION: 2024 01 5022**

**Titre : Situation financière à la période 8 terminée le 4 novembre 2023**

---

**ATTENDU QUE** l'entente de gestion et d'imputabilité 2023-2027 est conclue avec le MSSS conformément à l'article 55 de la LMRSSS ;

**ATTENDU QUE** l'entente de gestion et d'imputabilité 2023-2027 traduit les attentes que doit satisfaire le CISSS de Laval concernant l'offre de services sur un horizon de quatre ans, soit la période couverte par la planification stratégique 2023-2027 du MSSS ;

**ATTENDU QUE** suite aux discussions ayant eu lieu au comité de gestion du réseau de la santé et des services sociaux du 17 janvier 2024, les présidents-directeurs généraux des établissements signeront l'entente de gestion et d'imputabilité pour cette année avec une réserve pour les années à venir, compte tenu de l'arrivée de Santé Québec ;

**EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION dument présentée et appuyée**, il est résolu unanimement par le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux d'autoriser le président-directeur général à signer l'entente de gestion et d'imputabilité 2023-2027.

## **9. QUALITÉ, SÉCURITÉ, PERFORMANCE ET ÉTHIQUE**

### **9.1. Comité de la vigilance et de la qualité**

#### **9.1.1. Rapport du président de la vigilance et de la qualité**

Document déposé :

- 09.1.1 (1) Rapport du président du CVQ\_Rencontre du 20 déc. 2023

À titre informatif, M. Jean-Marc Potvin dépose et revoit avec les membres du conseil d'administration le rapport du comité de vigilance et de la qualité du 20 décembre 2023.

### **9.2. Tableau des indicateurs de veille du CISSS de Laval**

Document déposé :

- 09.1.2 (1) Tableau de bord de veille CISSS Laval\_22 janvier 2024

Mme Geneviève Bélanger-Jasmin, informe les membres du conseil d'administration que le « *Tableau de bord de veille CISSS de Laval* » fait état de la santé du CISSS de Laval obtenu pour le mois de janvier 2024.

## 10. AFFAIRES CLINIQUES

### 10.1. Points d'information et faits saillants sur le fonctionnement du centre de la protection de l'enfance et de la jeunesse

Document déposé :

- 010.1 (1) PTT\_CA 25 janvier 2024 final

M. Jean-François Payette informe les membres du conseil d'administration des faits saillants sur le fonctionnement du centre de la protection de l'enfance et de la jeunesse.

Les sujets présentés sont les suivants :

- Accessibilité des services
- Portrait des ressources humaines
- Présentation du projet : Chien d'assistance - MIRA
- Changement de substitut du DPJ-DP

### 10.2. Substitut du directeur de la protection de la jeunesse

M. Jean-François Payette dépose, pour adoption, une demande de substitut du directeur de la protection de la jeunesse du CISSS de Laval. En conformité avec la Loi sur la protection de la jeunesse, le directeur de la protection de la jeunesse doit identifier des personnes spécifiques qui pourront en son absence prendre les décisions qui s'imposent.

Nous cherchons à faire adopter une résolution par le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval afin de désigner un remplacement au directeur de la protection de la jeunesse en cas d'absence ou d'empêchement, conformément aux dispositions de l'article 31.1 de la Loi sur la protection de la jeunesse, chapitre P-34.1.

---

#### RÉSOLUTION: 2024 01 5023

#### Titre : Substitut du directeur de la protection de la jeunesse

---

**ATTENDU QUE** le Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2) et qu'il exploite un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse :

**ATTENDU QU'EN** vertu de l'article 31 de la Loi sur la protection de la jeunesse, le conseil d'administration a nommé le 22 août 2023, monsieur Jean-François Payette au poste de directeur de la protection de la jeunesse de l'établissement;

**ATTENDU QU'EN** vertu de l'article 31.1 de la Loi sur la protection de la jeunesse, il y a lieu de procéder à la désignation d'une personne en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la protection de la jeunesse ;

**EN CONSÉQUENCE**, je, Jean-Philippe Cotton, président-directeur-général du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval,

#### PROPOSE :

- La désignation de Madame Martine Lacourse, coordonnatrice des services à la directrice de la protection de la jeunesse, à titre de 1<sup>ère</sup> remplaçante et de Madame Danielle Jourdain, adjointe au directeur de la protection de la jeunesse, à titre de 2<sup>e</sup> remplaçante du directeur de la protection de la jeunesse du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval, monsieur Jean-François Payette, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

D'autoriser le président-directeur général de l'établissement à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

## 11. AFFAIRES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES, IMMOBILIÈRES ET INFORMATIONNELLES

### 11.1. Comité de vérification

#### 11.1.1. Rapport du président du comité de vérification

Document déposé :

- 011.1.1 (0) Rapport du président\_CV\_11 janvier 2024

À titre informatif, M. Gilles Tremblay dépose et revoit avec les membres du conseil d'administration le rapport du comité de vérification du 11 janvier 2024.

## 12. CORRESPONDANCE

Aucun sujet pour ce point récurrent de l'ordre du jour.

## 13. DATE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE

La prochaine assemblée régulière aura lieu le 14 mars 2024.

## 14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée régulière du conseil d'administration du 25 janvier 2024 est levée à **20 h 39**.

Le président,



---

Pierre-Paul Milette

Le secrétaire,



---

Jean-Philippe Cotton